

## Délibération 2025-051

### RESSOURCES HUMAINES Création d'un emploi permanent

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 avril 2025.

#### Participants

Bessières	Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	Mme BRINGUIER Corinne, M CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, M MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

#### Conseillers ayant donné pouvoir

M. BERINGUIER Bernard a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc  
M. DARENGOSSE Ludovic a donné pouvoir à Mme MONCERET Mylène  
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles  
M. ANTONY Maxime a donné pouvoir à Mme GAYRAUD Isabelle  
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel

#### Conseiller excusé

M BRAGAGNOLO Patrice

#### Conseillers absents

M. HAMDANI Aïli  
Mme LAVAL Carole  
M. MAUREL Cédric  
Mme RIVIERE Christel  
M. ROUX Didier

#### Secrétaire de séance

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 20 | Pouvoirs - 05 | Membres absents - 06

## Exposé

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le décret n°2019-234 du 27 mars 2019 introduit une obligation de réintégration des agents en disponibilité pour convenances personnelles. Cette modalité de réintégration, d'une durée d'au moins 18 mois dans la fonction publique, concerne les agents ayant présenté une demande de disponibilité après mars 2019.

Il expose ainsi qu'afin de répondre à cet impératif, et mettre à jour les effectifs, il convient de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet au sein des crèches communautaires.

Il précise, conformément aux dispositions de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, que le recrutement infructueux d'agent titulaire sur ces postes justifierait, le cas échéant, de recourir sur ces emplois à un agent contractuel.

## Décision

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, son article L 332-8 ;

**Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.

**Considérant** le Décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** les propositions ci-dessus ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **Que les crédits** nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

## Résultats du vote

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le **23 AVR. 2025**



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M Jean-Marc DUMOULIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.*